

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LE REDRESSEMENT DU SYSTEME COLLECTIF DE DISTRIBUTION DE LA PRESSE

ARTICLE 18-7 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, le Président du Conseil supérieur des messageries de presse, envisageant de soumettre à l'Assemblée du Conseil supérieur des mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse, a fait procéder par le Secrétariat permanent à la publication d'un avis de consultation publique.

L'avis de consultation publique a fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible en date du 25 janvier 2018. La durée de la consultation publique a été fixée à 14 jours, les contributions pouvant ainsi être adressées jusqu'au 7 février 2018 à 17h00, par voie postale ou par courriel. (Annexe 1 - Avis de consultation publique).

RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Suite à l'avis de consultation publique, 89 contributions ont été adressées au Secrétariat permanent du Conseil supérieur des messageries de presse par les acteurs suivants :

Organisations professionnelles (10)

- Syndicat de la presse quotidienne nationale, M. Francis MOREL, reçue le 7 février 2018 ;
- Syndicat des éditeurs de presse magazine (SEPM), M. Bruno LESOUF (Président), reçue le 7 février 2018 ;
- Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS), MM. Laurent BERARD-QUELIN (Président) et Jean-Louis REDON (Président de la commission vente et diffusion), reçue le 6 février 2018 ;
- Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP), M. Philippe LOISON (Président), reçue le 2 février 2018 ;
- Culture Presse, M. Daniel PANETTO (Président), reçue le 7 février 2018 ;
- Association pour l'avenir des diffuseurs de presse (AADP), M. Michel MARINI (Président), reçue le 6 février 2018 ;
- Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP), M. Dominique GIL (Président), reçue le 7 février 2018 ;
- CGT - SGLCE, M. Laurent JOSEPH (Délégué syndical central CGT de PRESSTALIS et Secrétaire du SGLCE-CGT), reçue le 6 février 2018 ;
- SNELD CFE-CGC, M. Jean-Claude FORTE, reçue le 6 février 2018 ;
- F3C-CFDT, M. Christophe PAULY (Secrétaire national), reçue le 7 février 2018 ;

Coopératives et messageries de presse (4)

- Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ), M. Louis DREYFUS, reçue le 7 février 2018 ;
- Coopérative de distribution des magazines (CDM), M. Nicolas SAUZAY, reçue le 7 février 2018 ;
- Presstalis, Mme Michèle BENBUNAN (Présidente), reçue le 7 février 2018 ;

- Messageries lyonnaises de presse (MLP) (coopérative et messagerie), M. José FERREIRA (Président du conseil d'administration), reçue le 1^{er} février 2018 ;

Editeurs de presse (75)

- DDS Presse - Mme Diane de SALVE (Directrice de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Medialyd, M. Jean-Christophe FLORENTIN (Gérant), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Europresse Développement, M. Jacques VANLERBERGHE (Gérant), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Metallian Editions, M. Yves CAMPION (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Sfmag, M. Alain PELOSATO (Directeur), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Free Presse, M. Claude BORRANI (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Grands malades éditions, M. Marc VILLALONGA (Directeur), reçue le 26 janvier 2018 ;
- MédiaRéclame et Blizz Média, M. Frédéric ZYLBERWASSER (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Martini Claude éditions, M. Claude MARTINI (Directeur d'édition), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Ski Rando Magazine, M. Sylvio EGEA (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Elleva Médias, M. Xavier FOUCARD (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Presse Factory, M. Nicolas GOZLAN (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Studio Venezia Médias, M. Laurent KOFFEL (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Hero&Co et 6 Pack Publishing, M. Fabrice ROUX (Editeur), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Girafe Editions, M. Marc BAINAUD (Gérant), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Lhassa Conseils, M. Michel BARONE (Directeur de rédaction), reçue le 26 janvier 2018 ;
- LR Presse, M. Christian FOURNEREAU (Gérant, directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Nickel Media SAS, M. Didier MACIA (Président), reçue le 26 janvier 2018 ;
- Atelier AYMARA, M. Pierre-Olivier JAY (Directeur de publication), reçue le 26 janvier 2018 ;
- La Tengo, M. Frédéric HOUDAILLE (Président), reçue le 27 janvier 2018 ;
- Vent de Terre, Gibus de SOULTRAIT (Gérant directeur de publication), reçue le 28 janvier 2018 ;
- Edi Passion, Joël BARBERIN (Directeur de publication), reçue le 29 janvier 2018 ;
- Les Editions d'Ailleurs, M. Michel PROST (Gérant), reçue le 29 janvier 2018 ;
- SARL Lela Presse, Mme Sylvie BROQUET (Gérante), reçue le 29 janvier 2018 ;
- Commentaire, M. Jean-Claude CASANOVA (Directeur), reçue le 29 janvier 2018 ;

- Jazz & Compagnie, M. Edouard RENCKER (Président), reçue le 30 janvier 2018 ;
- SARL Edimedia, Mme Noëlle DERRE (Gérante), reçue le 30 janvier 2018 ;
- L2A Editions, Mme Valérie THEVENOT (Directrice de publication), reçue le 30 janvier 2018 ;
- Association Française d'Astronomie, M. Olivier LAS VERGNAS (Président), reçue le 30 janvier 2018 ;
- De Krijger, M. Jean-Louis ROBA (Editeur), reçue le 30 janvier 2018 ;
- Jacques Leblanc Editions, M. Jacques LEBLANC (Rédacteur en chef), reçue le 30 janvier 2018 ;
- Monnaies et Détections, M. Gilles CAVAILLE (Dirigeant), reçue le 30 janvier 2018 ;
- IC Media, Mme Isabelle CLINCHAMPS (Gérante), reçue le 30 janvier 2018 ;
- Riverside Publications, M. Sébastien CORRADINI (Editeur), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Diamond Editions, M. Arnaud Metzler, (Directeur de publication), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Positive Média, M. Michel BIRNBAUM (Editeur), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Editions Condate, M. Alain ARTUR (PDG), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Publitrone SARL, Mme Mariline THIBAUT (Rédactrice en chef), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Heavyfuel, M. Olivier DUHAUTOY (Directeur de la publication), reçue le 31 janvier 2018 ;
- Image Média SAS, M. Vincent TRUJILLO (Directeur général), reçue le 31 janvier 2018 ;
- 2 CV Médias, Mme Marie GOBERT (Gérante), reçue le 31 janvier 2018 ;
- ESI, M. Manuel ORNATO (Président), reçue le 31 janvier 2018 ;
- BPV Média SARL, M. Bozidar LUZANIN (Directeur général), reçue le 1^{er} février 2018 ;
- Skydjinn Editions, M. Marc-Eric MINARD (Président), reçue le 1^{er} février 2018 ;
- Versicolor Editions / Outlaw Editions, M. Charles-Henri BACHELIER (Directeur), reçue le 2 février 2018 ;
- Financière de loisirs, M. Jean-Martial LEFRANC (Président), reçue le 4 février 2018 ;
- César Editions, M. Jean-Michel RIPA (Gérant), reçue le 5 février 2018 ;
- REGI ARM et groupe RIGEL, M. Laurent BERRAFATO (Gérant), reçue le 5 février 2018 ;
- EP2000, M. Laurent d'EPENOUX (Directeur de la publication), reçue le 5 février 2018 ;
- B Publications, M. Benoît ROSENTHAL (Gérant), reçue le 5 février 2018 ;
- Groupe Psychologies, M. Arnaud DE SAINT SIMON (Directeur général), reçue le 5 février 2018 ;
- L'association française pour l'information scientifique (AFIS), M. Michel NAUD, reçue le 6 février 2018 ;
- Le Néel Conseil / Coté Santé, M. Roland LE NEEL (Editeur et directeur de la publication), reçue le 6 février 2018 ;
- UFC QUE CHOISIR, MM. Thierry DUQUEROY (Directeur de la diffusion) et Jérôme FRANCK (Directeur général délégué), reçue le 6 février 2018 ;

- Kanister Publications, MM. Jean-Claude BONNAUD (Président) et Paul CRIVELLO (Editeur associé), reçue le 6 février 2018 ;
- Editions de l'écluse, Mme Carmen MOMENCEAU (Gérante), reçue le 6 février 2018 ;
- SEPL et SEFL, Mme Hafida HAMDANI (Gérante), reçue le 6 février 2018 ;
- DP PRESSE, M. Patrick MARCELLI (Gérant), reçue le 6 février 2018 ;
- Presse Actu Ltd, M. Frédéric TRUSKOLASKI (Editeur), reçue le 7 février 2018 ;
- MILA PUBLICATIONS, Mme Karine BALAYRE (Directrice de publication), reçue le 7 février 2018 ;
- Editions du crayon, Mme Catherine SINET (Directrice de publication), reçue le 7 février 2018 ;
- Le Point, MM. Etienne GERNELLE (PDG) et François CLAVERIE (Directeur général délégué), reçue le 7 février 2018 ;
- CREPIN LEBLOND, M. Gilles BLETNER (Directeur général délégué), reçue le 7 février 2018 ;
- Collectif d'éditeurs : 1/America, M. Éric FOTTORINO (Directeur de la publication), Alternatives économiques, Mme Camille DORIVAL (présidente-directrice générale), Philo Éditions (Philosophie magazine), M. Fabrice GERSCHEL (Président), Politis, M. Laurent LABORIE (Directeur délégué), Rollin publications (Ebdo), M. Thierry MANDON (Directeur général), Sciences humaines Communication (Sciences humaines, Les Grands Dossiers des Sciences humaines et Le Cercle Psy), M. Jean-François DORTIER (fondateur), So Press (Society, So Film, So Foot...), M. Franck ANNESE (Fondateur), reçue le 7 février 2018 ;
- Groupe Off Roads / B'ART Editions / SCEP / Wild Publishing, M. Cyril VOISIN (Gérant/Directeur de publication), reçue le 7 février 2018 ;
- System Press Edition, M. Eric FOURNET (Gérant), reçue le 7 février 2018 ;
- Knowware Sarl, M. Mikkel FRANCK (Gérant), reçue le 7 février 2018 ;
- Bocage, M. José FERREIRA (Gérant), reçue le 7 février 2018 ;
- Valmonde & Cie, M. Yves DE KERDREL (Directeur général), reçue le 7 février 2018 ;
- Nicaro groupe, M. Gérard BEDOUK (Editeur), reçue le 7 février 2018 ;
- TIBESTI, M. Christophe DUFOURG BURG, reçue le 7 février 2018 ;

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A travers sa contribution adressée pour le **Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)**, **M. Francis MOREL** (Président) estime que la pérennité de Presstalis est essentielle au bon fonctionnement de la distribution de la presse, en raison de son poids dans la filière et que la disparition de la messagerie n'est pas une option envisageable.

Il précise que les éditeurs de quotidiens nationaux approuvent le plan de redressement de Presstalis présenté par la direction générale de la messagerie, en liaison avec l'Etat.

Le SPQN considère que les deux mesures exceptionnelles envisagées par le CSMP et soumises à la consultation sont parties essentielles du plan de redressement du système de distribution et qu'elles doivent être approuvées et soutenues. En effet, selon lui, la stabilité des portefeuilles proposée par le gel provisoire des transferts de titres entre les messageries, est une des conditions de la bonne conduite du plan de retournement des messageries.

Concernant le prélèvement mensuel de 2,25% sur les ventes montant fort tel que proposé par le CSMP, M. MOREL précise que la mesure doit répondre à une obligation d'égalité de traitement entre les éditeurs. Aussi, propose-t-il que la possibilité d'apporter une avance en compte courant soit offerte aux éditeurs tous les ans et que les apports des éditeurs, qu'ils soient immédiats, différés ou progressifs, puissent bénéficier des mêmes conditions de remboursement dès lors que la situation financière des messageries le permettrait.

En conclusion, M. MOREL considère que le secteur coopératif de la distribution de la presse ne pourra sortir de la crise qu'au prix d'un très important effort de restructuration et qu'il sera nécessaire de « prolonger les mesures d'urgences par une évolution du système de gouvernance de la distribution ainsi qu'une réflexion au fond sur l'adéquation de la loi Bichet à la situation actuelle de la presse ».

A travers la contribution adressée pour le **syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM)**, **M. Bruno LESOUÉF** (Président), indique en préambule qu'il partage globalement l'état des lieux effectué par le CSMP en début d'exposé. Il constate par ailleurs que la messagerie avait connu une telle situation de crise qui l'avait amené à réduire ses effectifs de moitié mais que cela n'est pas suffisant.

M. LESOUÉF déplore l'effet d'optique qui a été généré par un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire après 2013 et qui a conduit à penser à un retour à l'équilibre de Presstalis à partir de cette date.

M. LESOUÉF rappelle que les éditeurs ont accepté d'augmenter leur coût de distribution pour améliorer les rémunérations des niveaux 2 et 3.

M. LESOUÉF indique également que la forte dégradation d'exploitation de Presstalis est due à plusieurs facteurs : notamment la massification, le système d'information, et l'effet de ciseaux niveau 2.

M. LESOUÉF considère que pour traiter l'insuffisance structurelle des résultats d'exploitation de Presstalis, il est nécessaire de définir et financer un plan de transformation qui permettra d'assurer une distribution de la presse pérenne dans un contexte de baisses des ventes. De ce point de vue, M. LESOUÉF relève que le plan présenté par Mme BENBUNAN semble répondre à ces exigences.

Sur les mesures envisagées, M. LESOUÉF indique que la mise en place d'une contribution exceptionnelle de 2,25% fait difficilement consensus au sein des éditeurs, en particulier en

ce qui concerne les adhérents des MLP qui ne considèrent pas être responsables de la situation actuelle « *sauf à interpréter cette mesure comme un moyen indirect de préserver une certaine stabilité de l'activité des deux messageries, dans le cadre d'un équilibre que le SEPM, par ailleurs, souhaite absolument.* ».

M. LESOUF privilégie une négociation entre les deux messageries qui permettrait d'une part de « *limiter le niveau de la contribution des adhérents des MLP et de préciser les modalités de contribution pour les deux messageries, incluant le principe d'une équité dans les conditions de remboursement.* » et d'autre part « *en vue de créer les conditions d'une certaine stabilité du périmètre d'activité des deux messageries pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du plan de redressement de Presstalis et de la filière.* »

A travers leur contribution pour la **Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS)**, **MM. Laurent BERARD-QUELIN (Président) et Jean-Louis REDON (Président de la commission vente et diffusion)**, rappellent que la FNPS a toujours défendu la loi Bichet et le principe de solidarité entre éditeurs et entre coopératives qui en découle. Ils rappellent également être attachés au principe d'accessibilité pour tous et d'égalité des éditeurs face au système de distribution grâce à une gestion démocratique, efficiente et désintéressée des moyens mis en commun.

Ils estiment que la crise grave que traverse le système collectif de distribution de la presse trouve sa source dans des mauvaises décisions de gestion, et non suffisamment contrôlées dans leur mise en œuvre par les organes de gestion. Sur les barèmes, ils considèrent qu'ils sont soit trop faibles pour couvrir les coûts attribuables aux quotidiens, soit dévoyés par des « *conditions particulières* » concédées aux plus importants groupes souvent eux-mêmes, décisionnaires au sein des structures de la messagerie.

La FNPS considère que la solidarité est obligatoire et essentielle, mais dans le même temps qu'elle se doit de défendre ses éditeurs les plus fragiles.

La FNPS relève que la perspective d'une liquidation judiciaire de Presstalis, de Soprocom et de la SAD fait craindre un « *effet de souffle dévastateur pour les marchands de journaux* ».

La FNPS indique « *en responsabilité* » soutenir la proposition du CSMP, sous réserve des aménagements suivants : exemption de l'allongement de préavis de 6 mois les titres qui font moins de 500.000 euros de chiffre d'affaires prix fort dans la messagerie ; que, par solidarité, la contribution exceptionnelle de 2,25 % « *extrêmement pénalisante pour les titres fragiles* », soit ramenée à une contribution de 1 % pour les titres de moins de 500.000 euros de CA ; que la contribution exceptionnelle soit appliquée sous une forme ou une autre (par exemple par augmentation de tarif) à tous les produits hors presse, encyclopédies incluses, qui empruntent le réseau de distribution ; égalité de traitement entre les éditeurs qui contribuent au fil des versements et ceux qui contribuent sous forme d'avance en compte courant (que les sommes soient porteuses d'intérêts et soient remboursables à tous les titres in fine, en cas de retour à meilleure fortune).

Par ailleurs, la FNPS estime que, sans connaître parfaitement ce que contient le plan de restructuration de Presstalis, pour que celui-ci soit pérenne, d'autres mesures structurantes devront être envisagées. Selon la FNPS, ces mesures devront notamment concerner la coopération entre les messageries, la question de la péréquation entre les quotidiens et les magazines, l'éventuelle spécialisation des messageries, la représentation des petits éditeurs à la gouvernance de la filière.

A travers sa contribution, **M. Philippe LOISON**, président du **SAEP** précise que le SAEP réunit des éditeurs de presse indépendants dont les titres sont distribués par les deux

messageries de presse et que les mesures envisagées font porter à l'ensemble des éditeurs toutes messageries confondues la charge d'un prélèvement sur leurs recettes, et d'une limitation dans l'exercice de leur droit à choisir leur distributeur.

SAEP expose que la messagerie MLP n'est pas en situation « de grande fragilité » et que les éditeurs indépendants, diffusés par l'une ou l'autre des messageries, ne sont pas responsables de la situation de Presstalis qui concentre les intérêts d'éditeurs « majors » ou « premiers », qui sont les seuls responsables de la situation de cessation de paiement de cette messagerie.

SAEP réfute une responsabilité collective des acteurs vis-à-vis de la situation actuelle du système collectif de distribution de la presse et souligne que la collectivité des éditeurs n'a pas connaissance de la nature des actions de redressement proposées par la direction générale de Presstalis.

M. LOISON considère que la situation de Presstalis ne compromet pas l'existence de la filière de distribution de la presse, qui selon lui repose d'abord sur la santé financière des éditeurs qui alimentent le réseau de diffusion des agents de la vente, dépositaires et des diffuseurs.

Concernant la prorogation temporaire des délais de préavis, Il considère qu'une telle mesure contrevient à l'article 1 de la loi Bichet qui laisse à l'éditeur le libre choix de son distributeur.

Concernant la contribution exceptionnelle des éditeurs au redressement des messageries, il considère que cette mesure contraint un nombre très important d'entreprises de presse indépendantes à inscrire à leur bilan des pertes équivalentes ou supérieures à ce qui constitue leur bénéfice d'exploitation.

M. LOISON souligne qu'une contribution universelle en pourcentage ad valorem du prix de ventes des publications pénalise de manière inéquitable les éditeurs de presse et crée traitement déséquilibré des éditeurs par rapport à leurs ressources en faisant porter aux plus faibles la poursuite de l'activité des plus forts. Il considère qu'une telle contribution ne concourt pas à une amélioration des fonds propres de Presstalis et que ses modalités envisagées de mise en œuvre (apport en compte courant) réservée aux associés détenant 5% au moins du capital, constitue une violation des règles d'équité entre les associés-coopérateurs de la CDM au regard de la loi Bichet.

En conclusion, le SAEP demande l'ajournement des mesures envisagées et la dissolution du CSMP.

A travers sa contribution adressée pour **Culture Presse**, **M. Daniel PANETTO (Président)** dresse tout d'abord l'état des lieux de la situation de la filière et relève que le système de distribution fait face à une crise industrielle très importante. M. PANETTO indique que le secteur est impacté d'une part par les baisses des volumes de ventes et par la fermeture de nombreux points de vente. Cette crise appelle donc la mise en place de mesures rapides.

M. PANETTO attire l'attention de l'ensemble des acteurs sur l'impact qu'engendrerait la faillite de Presstalis si aucune réponse n'est apportée. Il indique ainsi que les diffuseurs seraient confrontés à une perte d'exploitation (les invendus ne pouvant être crédités) et de fréquentation (les points de vente ne pouvant être livrés). Les autres produits de la vente ne pourraient pas compenser ces pertes. Pour M. PANETTO, cette situation ne peut être envisagée, c'est pourquoi Culture Presse se dit favorable aux mesures proposées par le CSMP.

M. PANETTO estime que la crise peut être surmontée par « *un changement de paradigme et une restructuration logistique et financière* ». Il rappelle que la presse remplit deux missions essentielles, l'une d'information de politique et générale du citoyen, l'autre dans le domaine culturel : « *La liberté de la presse est non seulement un droit constitutionnel, mais également une mission culturelle d'intérêt public* ». Dans ce cadre, des solutions doivent absolument être trouvées pour répondre à ces fondamentaux.

M. PANETTO considère que la crise actuelle va au-delà de celle de Presstalis et que l'action du CSMP est donc légitime et indispensable.

Concernant l'allongement des délais de préavis, M. PANETTO rappelle que le code du commerce prévoit que la durée des préavis tient compte de l'ancienneté de la relation commerciale et du poids économique de l'activité dans le CA de l'entreprise concernée par le préavis. Ce même principe a été transposé à la filière en 2012 en conformité avec le droit commercial commun et ne doit plus faire débat, d'autant que la Cour d'appel de Paris avait tranché en faveur du CSMP suite au recours en annulation de la décision n°2012-01 formé par les MLP. M. PANETTO considère que l'allongement temporaire des préavis est indispensable à la stabilisation de la situation des messageries le temps d'organiser les plans de redressement.

Concernant la contribution exceptionnelle, M. PANETTO indique que la situation actuelle relevant d'une responsabilité collective, il lui semble légitime que la majeure partie du besoin de financement du plan industriel de restructuration soit donc porté par les éditeurs. La défaillance de Presstalis occasionnerait une faillite collective en cascade qui impose que l'ensemble des acteurs de la filière participe à ce plan de redressement y compris les éditeurs des MLP. Sans méconnaître les impacts négatifs que cette mesure pourrait engendrer sur quelques éditeurs, M. PANETTO réfute l'idée selon laquelle cette mesure porterait atteinte au pluralisme de la presse. Il estime que la fragilisation éventuelle de quelques éditeurs ne doit pas empêcher le sauvetage du plus grand nombre

Par ailleurs, M. PANETTO note avec satisfaction que la mesure envisagée imposera également que les messageries présentent un plan de redressement assorti d'objectifs précis.

Enfin, M. PANETTO salue la mesure permettant aux éditeurs de contribuer par anticipation en réalisant une avance en compte courant.

En conclusion M. PANETTO indique qu'il soutiendra l'ensemble des mesures proposées par le CSMP.

A travers sa contribution, **M. Michel MARINI**, Président de l'association **AADP** indique que les mesures envisagées constituent un nouveau témoignage de l'incapacité du CSMP à remplir sa mission. Il considère que la crise que traverse le système collectif de distribution de la presse n'est pas la conséquence de Presstalis, mais le retournement de marché « mal géré par la gouvernance de la filière ». Il estime que la préservation de la continuité de l'activité n'est pas forcément liée à la poursuite d'activité de PRESSTALIS.

M. MARINI considère que les mesures envisagées n'ont « aucun sens », qu'elles sont envisagées « dans l'urgence, et sans réelle analyse ni des causes ni des effets, elles sont disproportionnées avec la durée de leur engagement », contraires au droit de la concurrence et déraisonnables.

M. MARINI indique que la contribution exceptionnelle demandée aux éditeurs pour consolider les messageries empêchera d'augmenter la rémunération des marchands et entraînera une augmentation des prix de la vente au numéro défavorable au réseau. Il

suggère, plutôt que la sauvegarde de Presstalis, de pallier sa défection et conclut à l'abandon des mesures envisagées et à un changement de gouvernance de la filiale.

A travers sa contribution, **M. Dominique GIL**, Président du **Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP)**, estime que la situation de Presstalis résulte des décisions qui ont été prises par son conseil d'administration de Presstalis, sur propositions de sa direction générale, et que le CSMP a « contribué à imposer à toute la filière ». Il considère que les quelques éléments d'information parus dans la presse ou l'audition de sa Présidente par la Commission de la culture du Sénat ne permettent de porter un jugement sur la pertinence du plan de Presstalis.

Il considère que l'audition de la Présidente de Presstalis par la Commission de la culture du Sénat, a mis en avant trois points dans son analyse de « l'impasse dans laquelle se retrouve la société » : « La création de niveaux de regroupement intermédiaires entre le national et le régional, sans logique économique dans un marché en baisse et qui a représenté un coût de 50 millions d'euros » ; « L'échec très coûteux du schéma directeur des rachats en région, pour 20 millions d'euros » ; « L'échec du plan informatique au niveau de l'interprofession, pour 50 millions d'euros ».

M. GIL s'interroge sur le crédit pouvant être accordé à un plan « dont on ne connaît ni le détail des solutions ni les éléments financiers ».

M. GIL expose que, dans la contribution qu'il a adressée à M. Gérard RAMEIX dans la première phase de sa mission, cinq points étaient mis en avant : étendre le modèle des dépositaires indépendants, dans la perspective de sa généralisation à moyen terme ; limiter aux questions de groupage du transport et des flux financier l'intervention de la messagerie pour les quotidiens, voire les traiter en direct dans les dépôts ; redonner à la mission commerciale des dépositaires le rôle essentiel et central dans la relation avec les diffuseurs ; construire autour de l'outil informatique que les dépositaires utilisent, Réseau Presse, le dispositif d'ensemble de la relation administrative entre le niveau 2 et les diffuseurs ; enfin, la régulation du secteur, à l'aulne du rapport de Bruno LASSERRE du 9 juillet 2009.

M. GIL conclut que « dans l'état actuel de la réflexion, approuver le dispositif que le CSMP soumet à consultation publique, c'est à nouveau faire un chèque en blanc à Presstalis et à ses administrateurs » et que les mesures envisagées relèvent d'un « double hold-up » contre les éditeurs d'une part et contre les dépositaires d'autre part.

A travers la contribution adressée pour la **CGT-SGLCE**, **M. Laurent JOSEPH (Délégué syndical central CGT de PRESSTALIS et Secrétaire du SGLCE-CGT)**, rappelle que son organisation syndicale « a toujours souligné l'importance du système de distribution pour garantir le pluralisme de la presse et l'accès à une information diversifiée ».

M. JOSEPH considère que la situation de grande fragilité des deux messageries évoquée par le CSMP est le résultat d'un manque de stratégie partagé des éditeurs qui ont privilégié leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt général. Il estime que le rejet des principes de coopération et de solidarité entre acteurs ainsi que la concurrence entre les MLP et Presstalis ont fragilisé l'ensemble de la filière.

Dans ce contexte, M. JOSEPH se dit favorable aux mesures exceptionnelles proposées par le CSMP, mais souhaite que celles-ci soient complétées par d'autres mesures : le gel des dispositions prévues par l'accord de rémunération du 20 avril 2017 entre la SAD et les MLP, l'adoption de barèmes plancher, la réintégration au sein des structures assurant le groupage d'activités traitées hors réseau aujourd'hui.

En conclusion, la CGT-SGLCE indique qu'une réflexion de fond doit être menée. Selon l'organisation, sans une mutualisation des moyens et une péréquation des coûts, le système de distribution ne peut être viable à long terme. Elle propose de verser une partie des aides à la presse à « *l'outil commun de distribution* » afin de préserver le pluralisme de la presse sur l'ensemble du territoire.

A travers la contribution adressée pour le **SNELD CFE-CGC**, **M. Jean-Claude FORTE**, estime que la principale cause de la crise du système collectif est la baisse des taux d'intervention à tous les niveaux alors que les ventes diminuent fortement, augmentant ainsi les coûts de distribution.

Pour M. FORTE, les barèmes doivent refléter les coûts de distribution, ainsi il se dit favorable à la contribution exceptionnelle envisagée estimant qu'il s'agit simplement « *d'un réajustement de la participation des éditeurs au coût de distribution.* »

M. FORTE regrette que l'ensemble des éditeurs restent attachés au principe de solidarité tout en tentant de s'affranchir des contraintes qui en découlent, déstabilisant ainsi l'ensemble de la filière.

M. FORTE déplore également les changements de messagerie effectué régulièrement par certains éditeurs et qui mettent en péril l'équilibre du système. Ainsi il se dit favorable à l'allongement des délais de préavis qui permettra d'assurer une certaine stabilité durant le retour à l'équilibre des messageries. Il souhaite également qu'une gouvernance plus rigoureuse soit rétablie pour empêcher les dérives d'une concurrence à vision « court-termiste ».

A travers sa contribution adressée pour la **F3C-CFDT**, **M. Christophe PAULY** estime que ce n'est pas à la collectivité des éditeurs ni aux salariés de la filière de payer les erreurs stratégiques validées par les éditeurs siégeant au Conseil d'administration de Presstalis. Il estime que ces grands groupes industriels siègent également au bureau du CSMP, qu'ils sont juges et parties. Il appelle à davantage de pluralisme au sein de la filière, notamment à une refonte du CSMP.

La F3C considère que la situation financière de Presstalis est aussi largement liée aux coûts élevés de la distribution des quotidiens nationaux et que les quotidiens ne paient pas le prix réel de leur distribution. Cela met à mal les éditeurs de presse magazine qui absorbent ce surcoût et qui paie la péréquation. Selon l'organisation, il apparaît peu cohérent de maintenir le modèle actuel de la distribution des quotidiens nationaux alors qu'ils se numérisent à grande vitesse.

M. PAULY estime irréaliste la contribution envisagée des 2,25% au vue de la situation financière des éditeurs dont la majorité ne sera pas en mesure d'y contribuer. Selon lui, cette mesure aurait des effets pervers à court et moyen terme, tant sur l'emploi de l'ensemble de la filière que sur les enjeux sociétaux. Il indique par ailleurs que lorsqu'un titre de presse cesse de paraître ou abandonne la vente au numéro, cela augmente mécaniquement le coût de la distribution des autres titres. Pour lui, les pertes d'emploi au niveau de la filière se comptent en milliers.

En conclusion, la F3C demande la mise en place d'une enquête parlementaire pour connaître les raisons qui ont conduit, au cours des dernières années, à la situation actuelle et pour en déterminer les responsabilités. Elle demande également que des mesures soient prises afin de « *réinstaller un processus décisionnel fondé sur un schéma démocratique* ».

A travers sa contribution adressée pour la **Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)**, **M. Louis DREYFUS** (Président) approuve la mesure envisagée de proroger temporairement les délais de préavis afin que le portefeuille de titres gérés par chacune des messageries soit stabilisé. Il indique que la stabilité des portefeuilles est une condition indispensable pour mener dans de bonnes conditions le plan de retournement des messageries, notamment son volet financement.

La CDQ expose que les difficultés de Presstalis ne proviennent pas de la distribution des quotidiens et que l'exploitation de la branche quotidienne est à l'équilibre après péréquation et aide publique.

En revanche, la concurrence entre les messageries alimentée par des appels d'offre incessants d'éditeurs de magazines a abouti à une guerre des prix se traduisant par des baisses de barèmes ou des remises commerciales hors barèmes. La CDQ *« dénonce ces pratiques et cette concurrence artificielle alors même que les barèmes doivent refléter une égalité de traitement et une solidarité entre éditeurs et entre messageries. »*

La CDQ considère que l'allongement de 6 mois est une réponse minimale qui doit s'appliquer au préavis en cours mais également ceux à venir jusqu'au 1^{er} août 2018. Cependant, M. DREYFUS juge que cette durée est insuffisante au regard du plan de redressement dont la durée est au minimum de 18 mois.

La CDQ approuve la mesure d'un prélèvement mensuel de 2,25% sur les ventes montant fort et la possibilité laissée aux éditeurs de faire une avance en compte courant d'actionnaire correspondant à tout ou partie du montant cumulé prévisionnel de leur contribution.

La CDQ indique que cette contribution devra s'appliquer sous réserve d'un maintien des barèmes actuellement en vigueur.

M. DREYFUS considère que ces mesures doivent répondre à trois principes. Le premier est d'assurer l'égalité de traitement entre les éditeurs. Aussi demande-t-il que la possibilité d'apporter une avance en compte courant soit offerte tous les ans et que les apports en compte courant différés soit aussi rémunérés. . Le second vise à placer les coopératives au centre du dispositif. Aussi demande-t-il qu'à l'instar des apports en compte courant, que le prélèvement de 2,25% transite par le compte courant des coopératives. Enfin, la CDQ souhaite la création d'un comité de suivi au sein de chacune des coopératives afin de s'assurer que les sommes prélevées sont bien affectées au financement du plan de retournement. D'autre part, elle souhaite qu'en cas de transfert de titres, le principe du maintien des sommes prélevées dans le cadre des 2,25 % se fassent au profit de la coopérative d'origine et non de la messagerie, à charge à la coopérative concernée de rétrocéder lesdites sommes à la messagerie dans le cadre du financement de son plan de retournement.

Enfin, la CDQ demande aux pouvoirs publics d'entreprendre sans attendre une réforme de la loi Bichet afin de mettre fin aux dysfonctionnements constatés dans la gouvernance du système coopératif et sa régulation.

A travers sa contribution adressée pour la **Coopérative de distribution des magazines (CDM)**, **M. Nicolas SAUZAY** (Président) approuve la mesure envisagée de proroger temporairement les délais de préavis afin que le portefeuille de titres gérés par chacune des messageries soit stabilisé. Il indique que la stabilité des portefeuilles est une condition

indispensable pour mener dans de bonnes conditions le plan de retournement des messageries, notamment son volet financement.

La CDM approuve la mesure d'un prélèvement mensuel de 2,25% sur les ventes montant fort et la possibilité laissée aux éditeurs de faire une avance en compte courant d'actionnaire correspondant à tout ou partie du montant cumulé prévisionnel de leur contribution.

M. SAUZAY considère que ces mesures doivent répondre à trois principes. Le premier est d'assurer l'égalité de traitement entre les éditeurs. Aussi demande-t-elle que la possibilité d'apporter une avance en compte courant soit offerte tous les ans et que les apports en compte courant différés soient aussi rémunérés. Elle propose aussi que les apports des éditeurs, qu'ils soient immédiats, différés ou progressifs puissent bénéficier des mêmes conditions de remboursement dès lors que la situation financière des messageries le permettrait. Le second vise à placer les Coopératives au centre du dispositif. Aussi demande-t-elle qu'à l'instar des apports en compte courant, que le prélèvement de 2,25% transite par le compte courant des coopératives. Enfin, la CDM souhaite la création d'un comité de suivi au sein de chacune des coopératives afin de s'assurer que les sommes prélevées sont bien affectées au financement du plan de retournement. D'autre part, elle souhaite qu'en cas de transfert de titres, le principe du maintien des sommes prélevées dans le cadre des 2,25 % se fassent au profit de la coopérative d'origine et non de la messagerie, à charge à la coopérative concernée de rétrocéder lesdites sommes à la messagerie dans le cadre du financement de son plan de retournement.

A travers sa contribution adressée pour **Presstalis**, **Mme Michelle BENBUNAN** (Présidente) dresse, en préambule, la situation de la messagerie, marquée par résultat net fortement déficitaire en 2017, expliqué notamment par une perte opérationnelle plus importante, le financement des restructurations passées et le coût de l'affacturage.

Elle indique que, compte tenu de sa situation de trésorerie, Presstalis court le risque d'une cessation de paiements. Selon elle, quoiqu'en disent ses détracteurs, la faillite de Presstalis aurait des répercussions sur l'ensemble de la filière et au-delà de la filière.

Mme BENBUNAN précise que la direction générale de Presstalis a défini « un plan de transformation ambitieux mais réaliste, qui vise à faire de Presstalis une entreprise opérationnellement à l'équilibre ». Elle estime que ce plan risquerait d'être compromis par un transfert important de titres à court terme. Aussi, soutient-elle la mesure envisagée par le CSMP de prolonger pour 6 mois la durée des préavis.

Elle considère que la proposition du CSMP d'une contribution exceptionnelle des éditeurs au rétablissement des messageries vise à répartir l'effort des éditeurs de façon équitable et permettra aux deux messageries de mener à bien leur plan de transformation. Selon elle, « *toutes les mesures qui pourront soutenir le plan de redressement de la filière (...) permettront, par la même, de bénéficier à tous, en garantissant la stabilité du secteur, la distribution effective de la presse quotidienne nationale, le pluralisme et la liberté de la presse* ».

A travers la contribution adressée pour les **Messageries lyonnaises de presse et MLP SAS, (MLP)**, **M. José FERREIRA** rappelle les contours des mesures envisagées par le CSMP et considère insuffisant le délai de réflexion portant sur celles-ci.

Globalement, MLP considère que les mesures envisagées ont pour objet de « *protéger le périmètre commercial de Presstalis* » en allongeant les délais de préavis permettant aux

éditeurs de passer d'une messagerie à l'autre et en instaurant un prélèvement filière visant à ne pas augmenter le différentiel concurrentiel sur les barèmes des messageries.

Concernant la solidarité entre les coopératives, MLP estime s'acquitter de cette obligation inscrite dans la loi à travers la couverture des coûts relative à la péréquation et considère qu'il s'agit de la limite à la solidarité. Monsieur FERREIRA indique que la loi Bichet n'instaure aucune obligation de solidarité contraignant à adopter des mesures nécessaires à la sauvegarde d'une autre coopérative.

Concernant la responsabilité collective, Monsieur FERREIRA considère que MLP et ses éditeurs adhérents ne sont pas responsables des difficultés de Presstalis et de ses coopératives affiliées. Il indique que les causes de ces difficultés doivent être recherchées vers les administrateurs et dirigeants de Presstalis, et le cas échéant, vers le CSMP. Il estime que le risque pesant sur l'équilibre financier du système collectif de distribution de la presse est patent de longue date et que le CSMP aurait dû exercer son droit d'opposition que lui confère l'article 18-6 alinéa 11 de la loi Bichet sur les barèmes des coopératives affiliées à Presstalis qui selon lui ne couvrent pas les coûts de la messagerie ou sur les accords hors barèmes appliqués aux éditeurs.

S'agissant des mesures envisagées, MLP considère que la nature de la contribution exceptionnelle présentée n'est pas clairement définie. Chaque éditeur pouvant choisir entre un apport en compte courant immédiat ou un prélèvement mensuel de 2,25 %, M. FERREIRA s'interroge pour savoir si cette contribution consisterait en un prélèvement financier qui viendrait abonder un compte courant de l'éditeur ouvert dans les livres de la messagerie ou si celle-ci constituerait une charge exceptionnelle incluse dans le barème. Il estime aussi que le dispositif emporterait un traitement inégalitaire entre les éditeurs alors qu'un éditeur qui fait apport en compte courant à la coopérative ne se voit pas prélever la contribution de 2,25% tant que le cumul de celle-ci serait inférieur à la somme avancée à la coopérative. Monsieur FERREIRA relève aussi que la notion de retour à meilleur fortune est vague et non clairement définie par la législation.

M. FERREIRA estime que la nécessité pour les messageries d'établir un plan pluriannuel permettant des mesures de restructuration, de reconstitution des fonds propres et du ducroire « *crée une symétrie fictive entre la situation de Presstalis et celle de MLP* ». Il indique qu'en ce qui concerne MLP, un plan pluriannuel existe déjà, qu'il a été demandé par le CSMP et présenté, lors de la modification des barèmes, aux organes de régulation, qu'il a été considéré équilibré par l'ARDP dans le cadre de l'adoption du barème et que les objectifs stratégiques de la messagerie ont été atteints à travers celui-ci.

M. FERREIRA relève que le financement des mesures de restructuration indispensables pour consolider les deux messageries et assurer la pérennité du système collectif de distribution de la presse ne s'est accompagné d'aucune étude exhaustive d'impacts sur l'ensemble des acteurs de la filière. Il estime que les économies devant être réalisées par les messageries ont déjà été réalisées par MLP.

M. FERREIRA souligne que le recours à l'affacturage par MLP n'est pas récurrent et qu'il ne concerne que des pics de trésorerie. Il précise que durant l'année 2017, la messagerie a dû avoir un recours plus prononcé à l'affacturage pour financer son plan de départs volontaires et régler mensuellement les sur-commissions des diffuseurs.

M. FERREIRA indique que la règle de reconstitution des fonds propre des messageries s'entend des fonds propres de chaque entreprise et non pas des fonds propres consolidés.

M. FERREIRA estime que la qualité de ducroire de la messagerie MLP n'a pas de définition financière, qu'il s'agit d'un usage interne à la messagerie qui consiste à ce que la couverture du ducroire soit assurée par la trésorerie disponible et les actifs immobiliers.

M. FERREIRA considère que le prélèvement de 2,25 % sur le chiffre d'affaires des éditeurs a pour objectif de réduire l'écart concurrentiel entre les deux messageries. Il considère aussi que ce prélèvement affaiblira le groupe MLP par la disparition de ses sociétaires clients qui ne pourront le verser. Il estime la mesure comme économiquement contreproductive en ce qu'elle aurait des effets « dévastateurs » sur les acteurs de la filière et augmenterait le coût de la distribution de la vente au numéro au profit des autres canaux de distribution (abonnement, portage, numérique).

En conclusion, M. FERREIRA demande de limiter les mesures envisagées au seul périmètre de Presstalis et précise que celles-ci constituent la contrepartie du soutien de l'Etat dont MLP ne bénéficie pas.

54 éditeurs indépendants ont adressé une contribution au contenu commun.

Ces éditeurs appartenant à l'une ou à l'autre messagerie, indiquent qu'ils ne sont nullement responsables de la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui Presstalis et réfutent l'idée selon laquelle il existerait une responsabilité collective des éditeurs dans la situation rencontrée par Presstalis. Ils estiment que cette situation est le fait « *d'un nombre restreint d'éditeurs, notamment parmi les membres de son conseil d'administration.* ». Ils considèrent que les décisions du CSMP soumises à consultation n'ont aucun fondement pour s'appliquer à la collectivité des éditeurs.

Ces éditeurs considèrent que MLP n'est pas en situation de grande fragilité.

Ces éditeurs indiquent qu'ils n'ont pas connaissance des actions menées pour redresser Presstalis. Dans ce contexte, ils ne peuvent pas soutenir le plan de redressement proposé par la messagerie et approuvé par la gouvernance actuelle de l'entreprise - conseils d'administration et coopératives. Les mesures envisagées par le CSMP n'ont pour eux aucun fondement à s'appliquer à l'ensemble des éditeurs.

Sur les mesures envisagées, ces éditeurs soulignent que la situation de Presstalis ne « *compromet pas l'existence de la filière de distribution de presse, qui repose d'abord sur la santé financière des éditeurs qui alimentent le réseau de diffusion des agents de la vente, dépositaires et des diffuseurs* ». Concernant la prorogation temporaire des délais de préavis, ils considèrent que cette mesure est en contradiction avec l'article 1 de la loi Bichet « *qui laisse à l'éditeur le libre choix de son distributeur.* » Ils demandent le retrait de cette mesure, de même que l'abrogation de la décision n° 2012-01 du SMP sur les délais de préavis. Sur la mesure relative à la contribution exceptionnelle des éditeurs au redressement des messageries, ils estiment que si cette mesure devait être prise, beaucoup d'entreprises indépendantes devront « *inscrire à leur bilan des pertes équivalentes à ce qui constitue auparavant leur bénéfice d'exploitation* ». Ils considèrent en pratique que les éditeurs indépendants se trouveront fournir aux « *majors* » les moyens de poursuivre leur gestion impécunieuse de la messagerie Presstalis, même si leurs titres sont distribués par MLP.

En conclusion, ces éditeurs demandent l'ajournement des mesures envisagées.

A travers leur contribution **M. Alain PELOSATO (Sfmag)** et **M. Jacques LEBLANC (Jukebox)**, indiquent qu'ils rejettent l'ensemble des mesures envisagées. Ils estiment que le plan proposé est « *illicite* » en ce qu'il ne résoudra pas la situation de Presstalis et « *qu'il ne remplit pas les conditions d'une procédure de conciliation* », « *anticoncurrentiel* » car il contraint tous les éditeurs de presse (quelle que soit la messagerie) « *à s'aligner sur la plus mauvaise entreprise en termes de qualité de service et de coûts d'exploitation* », et « *néfaste pour la filière, en maintenant une entreprise incapable d'exécuter les missions qui lui ont été*

confiées par la loi Bichet.

A travers sa contribution, **M. Jean-Louis ROBA, éditeur belge**, s'associe à ceux des éditeurs français qui contestent les mesures envisagées pour sauver Presstalis.

A travers sa contribution, **M. Manuel ORNATO**, président de **ESI**, editrice entres autres du titre Univers Foot, déclare regretter en préambule les conditions dans lesquelles les éditeurs ont à se prononcer pour répondre à la consultation du CSMP. Il met en avant la précipitation dans laquelle ont été élaborées les mesures proposées, le manque d'informations essentielles ainsi que l'absence d'un plan de redressement crédible et précisément chiffré pour Presstalis. Il déplore l'aveuglement dont a fait preuve le CSMP malgré les rapports de sa commission financière (la CSSEFM) qui alertaient tout particulièrement sur la situation de trésorerie de Presstalis.

Concernant l'exposé des motifs, M. ORNATO dénonce « un énième cautionnement de la gestion catastrophique de Presstalis » et rejette l'axiome selon lequel « si Presstalis tombe, c'est toute la filière qui s'écroule ». Il estime qu'une liquidation de Presstalis n'est pas la seule voie et que le Tribunal de Commerce pourrait prononcer un redressement judiciaire de la messagerie.

M. ORNATO estime également que, dans son avis de consultation, le CSMP procède à une mise en équivalence inexacte de la situation des MLP et de Presstalis, alors que la CSSFEM a toujours pris soin dans ses rapports, de distinguer nettement la situation des deux messageries. Selon M. ORNATO, « vouloir mettre sur le même plan la situation financière des deux messageries, en totale contradiction des faits comptables et des avis de la CSSFEM, relève au mieux d'un nouvel aveuglement, au pire d'une mauvaise foi cynique ».

Pour M. ORNATO, les véritables motifs ne sont jamais évoqués, à savoir « permettre à Presstalis d'éviter de réduire drastiquement ses coûts, en lui permettant au contraire d'augmenter ses tarifs, tout en ne creusant pas l'écart concurrentiel avec MLP ».

Sur la mesure proposant le gel temporaire des transferts, M. ORNATO pense nécessaire une certaine stabilité des parts de marchés, mais estime que les éditeurs les plus fragiles devraient en être exemptés si leur survie est en jeu.

Par contre, M. ORNATO estime arbitraire la contribution exceptionnelle fixée à 2,25%. Selon ses calculs, une telle mesure représenterait pour Presstalis un montant de 120 millions, soit très largement insuffisant pour reconstituer les fonds propres de la messagerie, et pour les MLP un montant de 35 millions, alors que la messagerie a déjà financé et réalisé les mesures de restructuration nécessaires. Pour M. M. ORNATO, cette mesure est destructrice, car en faisant disparaître des titres dont la valeur ajoutée pour le réseau de distribution est importante, elle accélérera la baisse des volumes distribués et des recettes encaissées et fragilisera encore plus la filière. Selon lui, la reconstitution des fonds propres de Presstalis passe par l'amélioration de sa rentabilité d'exploitation, c'est-à-dire par la rationalisation de ses coûts et non par l'augmentation de ses tarifs.

M. ORNATO considère que le CSMP devrait contraindre Presstalis à adapter sa structure à ses barèmes et non l'inverse. Il estime que dès lors, il est de la responsabilité des principaux éditeurs qui ont dirigé Presstalis depuis 15 ans de financer l'effort de restructuration et non l'ensemble des éditeurs, encore moins les éditeurs MLP qui ont su restructurer la messagerie lorsque c'était nécessaire. Il propose par ailleurs que dans le cas où un éditeur Presstalis voudrait échapper à ses obligations en transférant ses titres aux MLP, une forme

« d'exit tax » lui soit appliquée, l'obligeant à s'acquitter de sa part du passif auprès de Presstalis avant transfert. Enfin, il estime que pour résoudre la question des fonds propres et celle de la trésorerie des messageries, il faut raisonner en objectifs de ratios de capitalisation et de disponibilités relativement au niveau d'activité de la messagerie plutôt qu'en termes de prélèvement.

A travers sa contribution, **M. Charles-Henri BACHELIER**, directeur du **Groupe Versicolor**, gérant de deux sociétés d'éditions (Versicolor Editions et Outlaw Editions), indique que les MLP se portent bien et que la solution pour la filière ne consiste pas à injecter de l'argent mais à gérer les coûts qui y sont disproportionnés, inadaptés et incontrôlés.

A travers sa contribution, **M. Jean-Martial LEFRANC**, Président de **Financière de Loisirs**, expose le caractère illicite du recours de Presstalis à l'affacturage, il réclame que la distribution de la presse relève d'un régime de droit commun, que Presstalis soit exploité dans des conditions qu'il qualifie de légale ou que la messagerie disparaisse. Il demande aussi la dissolution du CSMP.

A travers sa contribution, **M. Jean-Michel RIPA**, gérant de **César éditions**, estime sur la mesure envisagée relative aux délais de préavis, qu'on ne peut imposer la même durée de préavis à tous les éditeurs sans prendre en compte leur chiffre d'affaires, ni leur fragilité suite à l'adoption d'un nouveau barème par la messagerie. Il demande que le CSMP prenne en compte tous les acteurs de la filière et les plus fragiles soient protégés.

Concernant la mesure envisagée de la contribution de 2,25 %, il estime que les éditeurs MLP ne sont pas concernés par les difficultés de Presstalis et qu'il s'agirait d'une injustice de leur prélever 2,25% sur le CA prix fort. Pour M. - RIPA, cette mesure est contreproductive, va conduire de nombreux éditeurs à la banqueroute, fragilisera les messageries et tuera des emplois directs et indirects.

En conclusion, M. RIPA demande que les mesures envisagées ne s'appliquent qu'à la messagerie Presstalis et que "le sauvetage de Presstalis ne doit impliquer en aucune manière les éditeurs MLP".

A travers sa contribution, **M. Laurent BERRAFATO**, gérant de la société **REGI ARM et du groupe RIGEL**, considère que seule Presstalis traverse une crise grave et qu'il n'existe aucune responsabilité collective dans sa situation. Il estime que Presstalis ne constitue pas la filière mais un de ses acteurs et qu'il ne faut pas pénaliser la filière pour les seuls intérêts de la messagerie. Il expose que la contribution envisagée mettrait sa société d'édition en péril et que si elle pouvait peut-être sauver Presstalis elle ne sauverait pas la filière. Il réfute les mesures envisagées et demande la dissolution du CSMP.

A travers sa contribution, **M. Laurent d'EPENOUX**, directeur de la publication de **Télé Z**, expose que le trimestriel **Télé Z Jeux** (qui a été arrêté depuis) était distribué par Presstalis, comme **Télé Z** qui est distribué par MLP depuis 2010. M. d'EPENOUX explique être confronté à une rude concurrence du hors réseau (gratuits, magazines télé vendus moins chers en grandes surfaces en dehors des rayons Presse). M. d'EPENOUX s'étonne du peu de documents proposés à la consultation. Il estime qu'aucun document ne vient appuyer,

expliquer ou démontrer que les mesures proposées pourraient sauver Presstalis ou que Presstalis aurait fin mis en place une bonne gouvernance ou que ses éditeurs paieraient enfin tous au moins leurs coûts de distribution. Il explique avoir tenté en vain d'expliquer aux NMPP, puis à Presstalis, que les difficultés des coopératives provenaient en grande partie de ses barèmes qui n'ont selon lui jamais reflété ses coûts malgré des réformes successives et contradictoires. Il précise que de ce fait, les plans de sauvetage, s'ils règlent très temporairement les problèmes de trésorerie, butent à chaque fois sur la régénération des problèmes causés par la distribution à perte.

M. d'EPENOUX indique que ce sont ces incohérences de gouvernance, bien plus que des niveaux de prix attractifs des MLP, qui l'ont conduit, comme d'autres éditeurs à quitter Presstalis. Pour M. d'EPENOUX, ces incohérences empêchent toute solidarité entre éditeurs puisque, aider Presstalis peut revenir en fait pour un éditeur distribué par MLP à conforter le tarif de distribution de ses concurrents qu'il qualifie d'aberrant. Il qualifie aussi les autres mesures envisagées « d'abracadabrantiques », tel que l'assortiment.

M. d'EPENOUX considère que le rôle du niveau 1 est surestimé que le niveau 2 joue lui un rôle important grâce à sa connaissance décentralisée du réseau et sa possibilité de réaction efficace aux aléas locaux.

Selon M. d'EPENOUX, les mesures envisagées paraissent sans logique. Il considère que les MLP qui, elles-aussi ont connu de graves difficultés, « ont pris le taureau par les cornes » : augmentation de capital, plan social sévère, changement complet de gouvernance et surtout, adoption stricte du principe que tout éditeur doit être en contribution positive. Il interroge sur la nécessité d'empêcher la concurrence en pénalisant les MLP et en allongeant les délais de préavis. Il interroge aussi sur la mise en redressement judiciaire de Presstalis et la mise en jeu des responsabilités de la gouvernance et des éditeurs qui selon lui « ont saigné le système jusqu'au bout ».

A travers sa contribution, **M. Michel NAUD**, sur mandat du Conseil d'Administration de **l'Association Française pour l'Information Scientifique (AFIS)**, éditrice de la revue *Science & pseudo-sciences*, estime que l'argumentation développée par le CSMP dans son avis de consultation est fallacieuse en ce qui concerne la situation économique et financière des MLP.

Selon M. NAUD, la supposée fragilité des MLP est fondée en ce qui concerne les créances éventuelles détenues par MLP sur Presstalis en cas de défaillance de cette dernière. Mais il indique que, contrairement à ce que considère le CSMP, les fonds propres des MLP sont positifs. M. NAUD indique qu'il ne lui appartient pas de juger du bienfondé des mesures envisagées par le CSMP [et les pouvoirs publics] pour éviter la liquidation judiciaire de Presstalis, ni du fait que les clients de cette messagerie soient appelés à participer à ce plan de sauvetage. Par contre, il fait part de son opposition à ce que le « projet de taxation » soit étendu aux titres distribués par les MLP, car une telle contribution ne se justifie pas, selon lui, par la situation économique des MLP.

A travers sa contribution, **M. Roland LE NEEL** éditeur de **Le Néel Conseil** et directeur de la publication du magazine *Coté Santé* estime que la crise de Presstalis ne peut pas être assimilée à celle de la filière dans son ensemble. Il dresse le bilan financier de Presstalis depuis 2012 et observe qu'aujourd'hui la situation financière de Presstalis est identique à celle de cette époque.

Concernant l'effort demandé à l'ensemble des éditeurs à hauteur de 2,25 % du chiffre d'affaires, M. Le Néel estime que celle-ci est totalement injuste et inappropriée. Il indique

également que la situation financière des MLP n'est en rien comparable à celle de Presstalis et déplore cette comparaison constante faite entre les deux messageries.

M. Le Néel considère que les mesures d'économie que vont générer cette contribution de 2,25 %, ont déjà été réalisées par les MLP dans le cadre de son plan triennal.

En conclusion M. Le Néel demande que les mesures envisagées par le CSMP ne soient appliquées qu'au seul périmètre des éditeurs distribués par Presstalis.

A travers leur contribution pour **UFC QUE CHOISIR**, **MM. Thierry DUQUEROY (Directeur de la diffusion)** et **Jérôme FRANCK (Directeur général délégué)** rappellent que l'association UFC-QUE CHOISIR, éditeur de presse depuis 1961, assure au moyen du réseau de distribution kiosque, une diffusion moyenne mensuelle de son magazine Que Choisir de 55.000 exemplaires, et de 45.000 exemplaires par trimestre pour ces deux hors-séries Que Choisir Argent et Que Choisir Pratique.

MM. DUQUEROY et FRANCK estiment que depuis 2011 et la création d'un encadrement étroit du système de distribution de la presse, l'état du réseau n'a cessé de se dégrader alors que le coût de la distribution n'a pas cessé de croître notamment en raison des charges contraintes.

UFC QUE CHOISIR indique qu'elle accepterait de poursuivre ses efforts financiers et notamment la contribution supplémentaire, seulement si « certain nombre de prérequis sont respectés ».

UFC QUE CHOISIR s'estime concernée avant tout par l'avenir du réseau de distribution et non pas par celui de Presstalis en particulier, considérant que ce qui importe est de préserver l'accès au client final à un coût raisonnable et non de maintenir artificiellement une structuration en trois niveaux « qui n'est plus pertinente ». Il s'agirait pour MM. DUQUEROY et FRANCK de s'interroger sur l'intérêt de maintenir un monopole des messageries sur le groupage, de revisiter la pertinence de la chaîne de mandat, de s'interroger sur l'intérêt d'un flux en dépôt-vente et d'évaluer le bénéfice de la régulation tarifaire des niveaux 2 et 3.

Ils précisent pouvoir accepter le principe d'une contribution imposée si ces questions sont rapidement posées et traitées.

S'agissant de la contribution exceptionnelle de 2,25%, MM. DUQUEROY et FRANCK considèrent qu'il ne s'agit pas d'une priorité garantissant un futur pérenne du système de distribution. Il leur paraît plus judicieux de financer des mesures de restructuration permettant de générer de véritables économies, une amélioration de la qualité de service, un recentrage sur le niveau 2 et une augmentation de la rémunération du niveau 3.

Ils demandent également la suppression de la péréquation qui n'a pas vocation à être maintenue faute de résultats probants.

S'agissant de l'allongement de la durée des préavis, ils considèrent la mesure envisagée comme disproportionnée dans ces effets, notamment pour les éditeurs de taille modeste qui ne seraient plus en mesure d'optimiser dans des délais raisonnables leur coût de distribution.

A travers leur contribution pour **Kanister Publications**, **MM. Jean-Claude BONNAUD (Président)** et **Paul CRIVELLO (Editeur associé)** rappellent que leur titre 4x4 Mondial est distribué par Presstalis et qu'à partir de juin 2018, MLP se chargera de sa distribution.

MM. BONNAUD et CRIVELLO précisent qu'ils ont pu assister à l'ensemble des crises qui ont été traversées par Presstalis avec le soutien de l'Etat et du CSMP. Ils estiment qu'aujourd'hui le CSMP souhaite de nouveau se porter au secours de Presstalis sous couvert d'aider la filière dans son ensemble mais ceci au détriment des petits et moyens éditeurs en leur ponctionnant 25 % du produit des ventes des éditeurs sur décembre 2017 et janvier 2018. Ils déplorent qu'une nouvelle mesure vienne de nouveau prélever les éditeurs de 2,25 % de leur CA sur 4 années. Ils indiquent que le gel de quelques mois des préavis ne changera pas la situation de Presstalis.

MM. BONNAUD et CRIVELLO considèrent que la mauvaise gestion de Presstalis n'est pas sanctionnée et qu'au surplus les informations fournies sur les fonds propres des MLP sont mensongers.

MM. BONNAUD et CRIVELLO indiquent que Presstalis les conduit au dépôt de bilan à court terme alors qu'eux-mêmes gèrent de manière rigoureuse leur maison d'édition.

MM. BONNAUD et CRIVELLO demandent ainsi le retrait des mesures envisagées par le CSMP et s'opposent à toute aide publique de l'Etat « *sauf si celle-ci est dénuée de toute contrepartie en garantie éditeurs.* »

A travers sa contribution, **Mme Karine BALAYRE**, directrice de publication de **Mila Publications**, indique que ses publications « Idées à faire » et « Construire en bois » étaient distribuées par les MLP. En octobre 2017, sur les conseils d'un délégué commercial Presstalis, elle a confié la distribution de son magazine « Idées à faire » à Presstalis et aujourd'hui elle déplore qu'on lui retienne 25 % de ses recettes sur décembre 2017 et janvier 2018. Elle indique ainsi avoir donné son préavis.

Mme BALAYRE regrette que le CSMP soutienne Presstalis. Elle évoque les difficultés que vont rencontrer nombre d'éditeurs pour amortir les 2,25 % pendant les 4 prochaines années.

Mme BALAYRE ne comprend pas pourquoi la mauvaise gestion de Presstalis n'est pas sanctionnée alors que les petits et moyens éditeurs risquent d'être pénalisés.

En conclusion, Mme BALAYRE demande le retrait des mesures envisagées par le CSMP ainsi que la démission des responsables du CSMP.

Elle s'oppose à toute aide publique de l'Etat « *sauf si celle-ci est dénuée de toute contrepartie en garantie éditeurs.* »

A travers leur contribution adressée pour **Le Point**, **MM. Etienne GERNELLE (Président Directeur Général) et François CLAVERIE (Directeur Général Délégué)** indiquent que la mesure d'allongement des préavis est insuffisante et que celle concernant la contribution exceptionnelle est impossible à mettre en œuvre.

MM. GERNELLE et CLAVERIE relèvent que la crise est d'une ampleur inédite et proposent « *de stopper de manière urgente toute possibilité de retrait des éditeurs* » afin de stabiliser la situation de Presstalis, « *de responsabiliser les éditeurs administrateurs des coopératives* », « *de lutter contre la sous-capitalisation des coopératives de messagerie de presse, ce qui passe par des normes de fonds propres renforcées.* »

Concernant le 1^{er} point, MM. GERNELLE et CLAVERIE considèrent qu'il est urgent d'empêcher la fuite des éditeurs de Presstalis vers les MLP en imposant le gel des transferts de titres pendant 18 mois et devra s'appliquer sur les dépôts de préavis en cours et ceux à

venir jusqu'au 1^{er} août 2018. Cette mesure permettrait à Presstalis de reconstituer ses fonds propres. Cette mesure devra s'appliquer sur les deux messageries. Compte tenu du risque systémique que la faillite de Presstalis engendrerait sur toute la filière, ils considèrent que le CSMP serait fondé à proposer ce gel de transfert.

Dans une logique de responsabilisation des éditeurs, MM. GERNELLE et CLAVERIE proposent d'allonger de manière différenciée la durée des préavis en fonction de la situation de l'éditeur, l'ancienneté ne doit pas être un critère exclusif. La proposition est la suivante : préavis renforcé pour un éditeur administrateur de messagerie (24 mois, 18 mois pour tout éditeur présentant une ancienneté dans la messagerie de plus de 10 ans, 12 mois pour tout éditeur présentant une ancienneté dans la messagerie de plus de 3 ans, au minimum 6 mois pour tout éditeur présentant une ancienneté de moins de 3 ans. Ces durées devront être affinées en fonction des volumes distribués, comme le prévoit la grille établie en 2012 par le CSMP. « *Le préavis de 24 mois pour les éditeurs administrateurs correspond à un choix de responsabilisation.* »

Pour conforter le dimensionnement de l'outil de production des messageries MM. GERNELLE et CLAVERIE suggèrent de mettre en œuvre un principe d'irrévocabilité de la demande de retrait pour éviter que certains éditeurs fassent courir des préavis « à titre conservatoire. »

MM. GERNELLE et CLAVERIE estiment également que le droit de retrait doit être mieux encadré et proposent la mise en place d'une indemnité de retrait (« *exit tax* »), le retrait pouvant résulter du retrait d'un éditeur de la coopérative ou de plusieurs titres d'un contrat de groupage. Cette indemnité serait égale à la quote-part de la situation nette négative consolidée de la messagerie soit en pourcentage des parts sociales détenues par l'éditeur soit en pourcentage des ventes totales en montant fort de l'éditeur et dans le cadre d'un retrait de titres, en pourcentage des ventes des titres retirés. Cette indemnité devra être plafonnée et corrélée au CA annuel de l'éditeur afin de ne pas atteindre des montants trop importants.

Une 2^{ème} série de mesures proposées par MM. GERNELLE et CLAVERIE visent à diminuer le risque systémique de la filière. Ils considèrent que la mise en place de la contribution exceptionnelle est injustifiée et disproportionnée, mais s'accordent pour dire qu'il y a une nécessité de reconstituer les fonds propres de Presstalis. Dans cette optique, MM. GERNELLE et CLAVERIE suggèrent de fixer des normes de fonds propres spécifiques aux coopératives de messagerie plus exigeantes que le droit commun à savoir des capitaux propres consolidés positifs des coopératives de presse et de leurs filiales.

MM. GERNELLE et CLAVERIE estiment par ailleurs, qu'il n'appartient pas « *à la régulation de décider par quels moyens les coopératives de presse vont satisfaire à leur obligation de reconstitution de fonds propres.* ». Les coopératives sont souveraines quant aux choix des solutions de reconstitution des capitaux propres à travers leur assemblée générale.

MM. GERNELLE et CLAVERIE indiquent que la constitution des fonds propres passe également par les barèmes, ceux-ci doivent donc impérativement prendre en compte les coûts d'intervention des niveaux 2 et 3. Sur la question des barèmes, ils proposent par ailleurs d'intégrer aux barèmes l'ensemble des prestations commerciales rendues par les messageries.

Pour MM. GERNELLE et CLAVERIE, toutes ces mesures doivent être débattues avec l'ensemble des acteurs en toute transparence. Ils regrettent ainsi que l'ensemble des informations soit insuffisamment partagé.

Concernant les consultations publiques, MM. GERNELLE et CLAVERIE considèrent que les bases de la consultation sont erronées. Ils estiment que les deux messageries ne sont pas dans les mêmes situations de fragilité.

En conclusion sur les mesures envisagées, MM. GERNELLE et CLAVERIE estiment que l'allongement des délais de préavis est une mesure insuffisante et qu'elle doit être plus radicale. Quant à la contribution exceptionnelle, MM. GERNELLE et CLAVERIE estiment que le taux proposé est arbitraire, qu'elle ne se justifie pas dans le cas des éditeurs des MLP et s'interrogent sur la validité juridique d'une telle mesure.

A travers leur contribution, **M. Éric FOTTORINO**, directeur de la publication de Le 1/America, **Mme Camille DORIVAL**, présidente-directrice générale d'Alternatives économiques, **M. Fabrice GERSCHEL**, président de Philo Éditions (Philosophie magazine), **M. Laurent LABORIE**, directeur délégué de Politis, **M. Thierry MANDON**, directeur général de Rollin publications (Ebdo), **M. Jean-François DORTIER**, fondateur de Sciences humaines Communication (Sciences humaines, Les Grands Dossiers des Sciences humaines et Le Cercle Psy) et **M. Franck ANNESE**, fondateur de So Press (Society, So Film, So Foot...), éditeurs indépendants, demandent la transparence sur la situation financière détaillée de Presstalis, mais admettent le principe de mesures d'urgence envisagées, demandant à ce qu'elles soient limitées à 6 mois pour permettre de convoquer des États généraux de la distribution de la presse réunissant tous les acteurs de la filière, permettant d'aboutir à un plan de redressement crédible et transparent pour l'ensemble de la filière.

S'agissant de la contribution exceptionnelle, ils demandent une égalité de traitement des éditeurs dans le mode de participation et une exemption pour les petits éditeurs. Ils demandent aussi que cette contribution participe à une rationalisation du fourni en kiosque.

Ils sollicitent une réflexion plus générale sur les barèmes des deux messageries, considérant qu'il est « imaginable de générer un surcroît de marge comparable pour les deux messageries, de façon moins coûteuse pour les éditeurs et plus vertueuse, via une refonte des barèmes, incitant notamment toute la filière à une meilleure gestion des fournis et des invendus ».

Ils s'opposent à un gel des transferts pendant les 6 prochains mois et à l'augmentation du délai de préavis.

A travers sa contribution **M. Cyril VOISIN**, gérant des groupes **OFF ROADS**, **B'ART Éditions**, **SCEP**, et **Wild Publishing** et distribué par Presstalis depuis 2006, fait observer que la possibilité offerte aux éditeurs de choisir entre avance en compte courant d'actionnaires et contribution mensuelle est contraire au principe d'égalité des éditeurs face au système de distribution prévu à l'article 12 de la loi Bichet. Sur la réalisation, M. VOISIN relève que le prélèvement des 2,25 % serait basé sur des sommes arrêtés de CA de 2017 ou 2016 sans prendre en compte les arrêts de titres ou de liquidations d'éditeurs « *ce qui ne saurait manquer si de telles mesures étaient prises* ». Le plan de financement pluriannuel ne pourrait donc pas être assuré.

Par ailleurs, M. VOISIN s'interroge sur les modifications de barèmes prévues par Presstalis. Ces barèmes prévoient en effet un passage en ad valorem pour les coûts du niveau 2 (après que ceux-ci soient passés en UO). M. VOISIN indique que le coût de sa distribution avait déjà augmenté de 5 points entre 2011 et 2017 alors que les gros éditeurs à fort volume et prix de vente faible dits « *structurants* » ont vu leur coût de distribution inchangé voire diminué (boni pour leur effet structurant). Ainsi, il propose de poser comme principe « *que les titres structurants dans le barème actuel, à forte diffusion et faible prix de vente soient les*

seuls à payer cette contribution de 2,25 %, les titres ne rentrant pas dans cette catégorie « structurantes » doivent avoir une contribution limitée à 1,12 % de leur VMF. »

Enfin, M. VOISIN estime qu'il est anormal que le hors presse ne contribue pas à un système qu'il utilise.

A travers sa contribution **M. Mikkel FRANCK, gérant de Knowware**, distribué par les MLP, indique que la contribution exceptionnelle de 2,25 % compromettrait son retour à l'équilibre voire son activité. Il estime n'être en rien responsable de la situation de Presstalis et trouve injuste l'application de cette contribution à l'ensemble des éditeurs.

A travers sa contribution **M. José FERREIRA, gérant de BOCAGE**, indique que si les mesures envisagées par le CSMP devaient être rendues exécutoires par l'ARDP, cela signifierait l'arrêt de son activité dans les 48 mois. M. FERREIRA estime que les mesures proposées sont incongrues et s'interroge sur l'organisation de la gouvernance de la filiale.

A travers sa contribution **M. Yves de KERDREL, gérant de Valmonde & Cie**, estime sur la contribution exceptionnelle qu'il est curieux d'appliquer un taux identique aux deux messageries alors même que celles-ci ne sont pas dans la même situation financière. Pour M. DE KERDREL, l'ARDP pourrait approuver l'application de taux différenciés et inégalitaires compte tenu des circonstances particulières vécues par la filiale.

En revanche, M. DE KERDREL désapprouve la possibilité offerte aux gros éditeurs de payer en avance en compte courant tandis que les petits seraient soumis aux 2,25 %, il considère que *« cette disposition est injuste, inéquitable et rompt l'égalité de traitement des coopérateurs. »*

Sur les délais de paiement il expose *« que ce n'est pas un sujet »*.

Sur les délais de préavis, M. DE KERDREL s'oppose à l'allongement de 6 mois de ces délais. Il estime que cet allongement n'est pas proportionnel à la durée du contrat ce qui crée *« un déséquilibre par rapport à la logique même qui fonde la notion de préavis »*.

A travers sa contribution, **M. Christophe DUFOURG BURG, président de TIBESTI**, estime en avant-propos qu'après avoir manqué à ses devoirs de surveillance et d'alerte pendant 5 ans, le CSMP envisage de prendre des mesures financières *« potentiellement catastrophiques »* pour les éditeurs et les kiosquiers, sans analyser les causes du problème et sans proposer d'argumentation ni d'étude d'impact. Il précise que le CSMP ne démontre pas pourquoi et comment la contribution exceptionnelle envisagée garantirait la stabilité et la pérennité du système de distribution. Selon lui, les mesures envisagées créent une distorsion des conditions de concurrence et de liberté d'accès au marché pour les éditeurs. Il indique que les éditeurs MLP ne sont pas responsables de la situation de Presstalis et les petits éditeurs de Presstalis ne sont pas responsables de la situation de leur messagerie. Ces distorsions de concurrence constituent, pour M. Dufourg Burg, une menace directe sur la liberté de la presse.

PUBLICATION

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur des messageries de presse, les résultats de la consultation publique et leur synthèse font l'objet d'une publication par le Secrétariat permanent sur le site Internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible.

Paris, le 12 février 2018

Le Secrétariat permanent du Conseil supérieur,
Le Directeur général du Conseil supérieur,



Guy DELIVET